

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2806**

commune (s) : Bron

objet : Cession aux époux Sok, des lots n° 215 et 202 du bâtiment B de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011**Décision n° B-2011-2806**

objet : **Cession aux époux Sok, des lots n° 215 et 202 du bâtiment B de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession, aux époux Sok, au prix de 65 000 €, des biens suivants libres de toute location ou occupation :

- un appartement de 4 pièces situé au 2^e étage du bâtiment B, escalier 1, de la copropriété La Caravelle, d'une superficie de 64,50 mètres carrés, formant le lot n° 215 avec les 255/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 2 au plan des caves, formant le lot n° 202 avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot. La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 5 890 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens appartenant aux époux Sok, dans le bâtiment B de la copropriété Le Terrailon au 20, rue Hélène Boucher à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 8 avril 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession aux époux Sok, pour un montant de 65 000 €, des lots n° 215 et 202 du bâtiment B de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 65 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 48 380,27 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 213 200 - fonction 824.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'actes notarié, estimés à 5 890 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - opération n° 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.